



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2023

Séance ordinaire du 02 MARS 2023 à 19H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**

Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

Étaient présents : **Mmes** BOIRON B., BOIRON, GARCIA, HIGUERO, LECLERCQ, MICHELNICKY, OSTOJIC.

Mrs BELMONT, ESTRAGNAT, GUIGUET, MARREL, SIMON, VILLARD

Étaient excusés : **Mme.** BOIRON B. (pouvoir à P. Charmy), Mme CHEVALLIER S (pouvoir à M. Higuero), Mme MICHELNICKY (pouvoir à GARCIA J.)

Absent : **Mr** Pierre CHARMY.

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 :

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre a été approuvé sans remarque, à l'unanimité

Vote du compte de gestion 2022 de la commune :

M. BELMONT Cédric, adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2022 et propose l'approbation du compte par le Conseil municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Compte de gestion approuvé à l'**unanimité**. (Madame Le Maire ne prenant pas part au vote)

Vote du compte administratif 2022 de la commune :

M. BELMONT Cédric demande au Conseil municipal son approbation pour le compte administratif tel que :

Dépenses fonctionnement : 437 906,98 €

Recettes fonctionnement : 421 482,45 €

DEFICIT de l'exercice : 16 424,53 €

Report exercice 2021 : 199 113,29 €

Résultat de clôture de l'exercice :

+ 116 506,04€

Dépenses d'investissement : 131 539,20 €

Recettes d'investissement : 114 093,80 €

DEFICIT de l'exercice : 17 445,40 €

Report exercice 2021 : 190 139,27 €

Résultat de clôture de l'exercice :

+ 172 693,87€

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif 2022 de la commune par un vote à l'**unanimité**. (Madame Le Maire ne prenant pas part au vote)

Et décide d'affecter les résultats comme suit :

- au C / 001 section investissement RECETTES la somme de : 172 693,87€
- au C / 1068 section investissement RECETTES la somme de : 25 063,03€
- au C / 002 section fonctionnement RECETTES la somme de : 91 443,01€

Vote des taxes :

Il est proposé pour l'année 2023 de maintenir le taux des taxes au même niveau que pour l'année 2022.

Les taux proposés sont donc :

Taxe foncière (bâti) : **27.54%** - Taxe foncière (non bâti) : **38,57%**

Taux des taxes approuvé par un vote à l'**unanimité**.

Vote du budget primitif 2023 de la commune et reprise des résultats du compte administratif :

Madame Le Maire et Cédric BELMONT présentent les projections et éléments pris en compte pour la construction du budget primitif 2023 réparti comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 448 863,01€ (2022 : 513 350,54 €)	Dépenses : 212 756,90€ (2022 : 292 121,99 €)
Recettes : 448 863,01€ (2022 : 513 350,54 €)	Recettes : 212 756,90€ (2022 : 292 121,99 €)

Le budget primitif est approuvé par le Conseil par un vote à l'**unanimité**

Autorisation de signature de la convention collecte des déchets avec VCA

La convention est prolongée à l'identique du 1er Juillet 2022 au 01 Mars 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2026 en supprimant des missions communales l'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants, qui seront assurés par Vienne Condrieu Agglomération.

Par suite à compter du 1er Mars 2023, les nouveaux articles de la convention qui s'appliquent sont les suivants :

Les agents techniques des communes devront :

- Faire remonter les informations relatives à l'état des collecteurs de piles, des colonnes d'apports volontaires et des adhésifs et plaques de consignes de tri à Vienne Condrieu Agglomération
- Nettoyer les plateformes et enlever les dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire (PAV) au minimum une fois par semaine.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la réalisation du service décrit ci avant. Le montant du remboursement effectué par l'Agglomération à la commune inclut l'ensemble des charges de personnel et des frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais

médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

Un forfait de remboursement sur la base de 25 mn par point d'apport volontaire et par semaine et 17 € par heure est prévu soit 368 € par point d'apport volontaire et par an. Le nombre de Points d'apports volontaires (PAV) c'est-à-dire le nombre d'emplacements accueillant des silos emballages, papiers ou verre est consolidé au 31 Décembre de chaque année N par Vienne Condrieu Agglomération.

Le titre de recette sera émis par la commune avant le 31 Mars de l'année N+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de convention de de collecte des déchets entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres et **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Autorisation donnée par un vote à l'**unanimité**.

Autorisation de signature de la convention voirie avec VCA

Il s'agit d'un avenant de prolongation de la convention voirie avec VCA pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention voirie entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres et **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Autorisation donnée par un vote à l'**unanimité**.

Autorisation d'occupation du domaine public pour Madame Monsieur Coiffure

Il convient de définir le montant de la redevance correspondant à l'occupation du domaine public par Madame Monsieur Coiffure, notre coiffeuse ambulante qui intervient sur notre commune les mercredis et les vendredis.

Pour rappel, la redevance pour les exposants du marché est de 25€/an. Ils sont présents 3h par semaine ; la redevance pour le pizzeria qui est installé de manière permanente et qui prend en charge sa consommation d'eau et d'électricité est de 30€/mois.

Notre coiffeuse est présente 2 jours par semaine et nous prenons en charge sa consommation d'électricité.

Il est proposé d'appliquer un tarif équivalent à celui de la pizzeria de 30€ par mois.

Le conseil municipal décide d'appliquer un montant de redevance d'occupation du domaine public de 30€ par mois par un vote à l'**unanimité**.

Adoption du règlement cantine /garderie :

Délibération reportée un a conseil municipal ultérieur.

Questions et informations diverses :

Pas de questions

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire le jeudi 2 mars à **19H45**.

Signature :

